Monts d'Ardèche

COMITE SYNDICAL

Mardi 1er Décembre 2020

Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

SOMMAIRE

1. Echanges 3
2. Décisions 3
2.1. Fonctionnement : 3
a. Indemnités du président et des vice-présidents 3
b. Décisions modificatives : amortissement des subventions d'investissement 4
c. Débat d'orientation budgétaire : 5
2.2. Intégration d'une nouvelle commune : 6
2.3. Nomination des représentants dans les structures partenaires : 6
2.4. Patrimoine : Don du crocodile de Lachapelle sous Aubenas 7
2.5. Programme d'action : action anticipée Coup de pousse Pierre sèche 8
3. Points divers et dates 10

Annexe :

Annexe 1. Rapport du débat d'orientations budgétaires

1. ECHANGES

- Une équipe technique pour répondre aux enjeux du territoire
- Le Conseil scientifique
- Evaluation à mi-parcours de la Charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
- Plan de reconquête de la châtaigneraie

Présentations en séance.

2. DECISIONS

2.1. *Fonctionnement :*

a. Indemnités du président et des vice-présidents

Le Président expose au Comité Syndical

Vu l'article Art. D. 333-15-1. du code de l'environnement,

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical qu'il est nécessaire de délibérer sur les indemnités allouées au Président et Vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Le montant brut maximal de cette indemnité est fixé selon un barème comportant des tranches de superficie. Il est revalorisé à chaque majoration du traitement afférent à l'indice de base de la fonction publique (IB 1027 / IM 830 au 01/01/2019).
Eu égard à la superficie du territoire, il convient d'appliquer, pour le calcul de l'indemnité, le barème établi pour une superficie de plus de 200 000 hectares.
Le plafond du barème indemnitaire mensuel actuel est le suivant, au 1er décembre :
Président : 33% de l'indice brut
Vice-président : 17% de l'indice brut
Il est proposé de ne pas appliquer ce plafond mais d'établir un taux permettant de maintenir constantes, le montant total des indemnités versées aux élus en 2019
Président : 28.20% de l'indice brut 1027 soit 1 096.76 euros brut mensuel en 2020,
Vice-président : 13.64% de l'indice brut 1027 soit 530.69 euros brut mensuel en 2020.

Un acompte de 80% de l'indemnité mensuelle sera versé tous les mois avec régularisation en juillet et décembre de chaque année des 20% restant en fonction de la présence du Président et des Vice-présidents : un taux d'absence aux réunions institutionnelles

entraînera une diminution de ces indemnités au prorata de ce taux sur la tranche des 20% restant à percevoir.
Ce calcul sera effectué par semestre.

Le Président propose

- D'ACCORDER au Président et aux Vice-présidents les indemnités de fonctions en application du barème et modalités précisées ci-dessus,
- D'APPROUVER les modalités de calcul et d'attribution de ces indemnités.
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

b. Décisions modificatives : amortissement des subventions d'investissement

Le syndicat mixte du Parc a la possibilité d'amortir les subventions reçues en lien avec l'amortissement des biens d'investissement.

Cette possibilité a été mise en œuvre en 2020, le budget 2020 prévoyait les opérations d'amortissement pour les subventions reçues en 2018 et 2019.

Cependant, après analyse plus complète, en lien avec la paierie départementale, des subventions antérieures à 2018, dont les biens correspondants sont en courts d'amortissement peuvent également être amorties pour la partie correspondant à la valeur nette comptable.

La prise en compte de l'amortissement de ces subventions fait l'objet de la décision modificative du budget 2020, complétée par une modification de l'affectation des subventions amortissables amenant l'ouverture de crédits au chapitre 13 en dépenses d'investissement compensées par des recettes au chapitre 13. Les modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous. L'amortissement des subventions impactera également, pour les montants restants à amortir, les exercices suivants.

Le président propose, en complément, de préciser les modalités d'amortissements des biens et des subventions.
Afin de répondre à la correspondance entre l'amortissement d'un bien en investissement et l'amortissement de ou des subventions perçues pour financer ce bien, il est proposé :

- De faire correspondre la durée d'amortissement de la subvention à la durée d'amortissement du bien
- De commencer l'amortissement du bien et de la subvention la même année,
- L'année de mise en place de l'amortissement du bien et de la subvention sera l'année n+1 du dernier versement en dépenses du bien ou en recettes de la subvention si elle est postérieure.

Libellé	Budget primitif 2020	Modifications	Total du Budget
Section de fonctionnement			
Dépenses Chap 042	453 299,89	0	453 299,89
Recettes Chap 042	378 509,17	33 842,02	412 351,19
Total des évolutions la section de fonctionnement		33 842,02	-40 948,70
Section d'investissement			
Dépenses Chap 040	378 509,17	33 842,02	412 351,19
Dépenses Chap 13	0	325 558	325 558
Recettes Chap 040	453 299,89	0	453 299,89
Recettes Chap 13	990 915	325 558	1 316 473
Total des évolutions de la section d'investissement		-33 842,02	40 948,70
Total des évolutions du Budget		0	0

Le Président propose

- D'APPROUVER les décisions budgétaires modificatives,
- D'AUTORISER le Président à exécuter le budget modifié,
- D'APPROUVER les modalités d'amortissements des biens et de leurs subventions
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

c. Débat d'orientation budgétaire :

La loi NOTRE vient renforcer le temps du débat budgétaire et demande aux collectivités d'au moins 3 500 habitants de présenter, chaque année, un rapport préparatoire. Il présente les évolutions et dynamiques 2016/2020 et est transmis aux délégués, annexe 1. Il est complété par une présentation en séance.

Le Président propose

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020, sur la base du rapport présenté

2.2. *Intégration d'une nouvelle commune :*

La loi du 8 aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son décret d'application du 10 juillet 2017 vient modifier la procédure de classement des Parcs naturels régionaux. (art L333-1 du Code de l'environnement et 53 de la loi 2016-1087).
Le décret d'application donne la possibilité, pour les communes dans le périmètre d'étude, d'intégrer le Parc naturel régional en cours de classement, soit six mois après la parution soit dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux.
Suite aux élections municipales 2020, une commune du territoire d'étude, Lyas a délibéré pour approuver la Charte et adhérer au syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Afin de renforcer la cohérence de notre territoire d'intervention et d'en diminuer les enclaves, le Président propose :

- D'APPROUVER la modification du territoire classé,
- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Lyas ayant délibéré favorablement,
- D'AUTORISER le président à signer les documents et engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision

2.3. *Nomination des représentants dans les structures partenaires :*

Le Parc des Monts d'Ardèche est membre des organismes listés dans le tableaux ci-dessous.

Le Président propose

- DE PROCEDER aux élections des représentants du Parc dans ces structures

Structure	**Représentant**	**Titulaire Suppléant**	**Nombre**
FEDERATION DES PARCS	A pourvoir	Président ou son représentant	3
	C.Muller	Directeur	
	A pourvoir	Membre du bureau	
IPAMAC Association Inter Parcs du Massif Central	A pourvoir	T	3
	A pourvoir	T	
	A pourvoir	S	
Association des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA)	A pourvoir (AG et CA)	T	3
	A pourvoir (AG)	T	
	A pourvoir	S	
Syndicat Mixte du Pays Ardèche Méridionale Comité syndical et comité de pilotage	A pourvoir	T	2
	A pourvoir	S	
Syndicat mixte Centre Ardèche	A pourvoir	T	2
	A pourvoir	S	

CERF Centre d'échanges et de ressources foncières	A pourvoir	T	1
Association Départementale des Communes Forestières	A pourvoir	T	
	A pourvoir	S	
Mission locale Ardèche méridionale	A pourvoir	T	1
ALEC	Titulaire	T	
	Suppléant	S	
Association nationale des centrales villageoises	Titulaire	T	
Agence régionale de la biodiversité	Titulaire	T	
	Suppléant	S	
Emerveillés par l'Ardèche	Titulaire	T	
IFREEMIS	Titulaire	T	
CNAS Comité national d'action sociale	A pourvoir	T	1
Commission locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire Amont	A pourvoir	T	1
CLE du SAGE Ardèche	A pourvoir	T	1
Commissions Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)	A pourvoir	T	2
	A pourvoir	S	
Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraire (CDESI)	A pourvoir	T	2
	A pourvoir	S	
Commission d'appel d'offre (CAO)	A pourvoir	T	10
	A pourvoir	T	
	A pourvoir	T	
	A pourvoir	T	
	A pourvoir	T	
	A pourvoir	S	
	A pourvoir	S	
	A pourvoir	S	
	A pourvoir	S	
	A pourvoir	S	
Commission Marque Parc	A pourvoir	T	

2.4. *Patrimoine : Don du crocodile de Lachapelle sous Aubenas*

Dans le cadre de sa politique de conservation et de valorisation du patrimoine géologique du territoire désormais reconnu par l'UNESCO, le Parc des Monts d'Ardèche, accompagné par l'Université de Bourgogne-Franche-Comté et la Société géologique de l'Ardèche a réalisé un inventaire des sites paléontologiques de son territoire, essentiellement du Permien et du Jurassique mais aussi à la marge, du Jurassique.

Cet inventaire a pour objectif une meilleure connaissance des sites et de ce patrimoine et de préciser les éléments qu'il est possible de valoriser et de présenter au public tout en garantissant leur conservation pour les générations futures. Il vise aussi à conforter les Monts d'Ardèche comme un haut-lieu de la recherche paléontologique française voire européenne.

Dans la continuité de ces actions de protection et de recherche, Suzy et Sylvain Meucci, inventeurs et propriétaires du « Crocodile de Lachapelle-sous-Aubenas », souhaitent confier leurs fossiles au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

En 1986, la découverte par Suzy et Roger Meucci, puis la mise à jour d'un Metriorhynchus par la Société Géologique de l'Ardèche et le Musée de la Terre Ardéchoise de Privas dans les marnes calloviennes à l'Est du village de Lachapelle-sous-Aubenas, constituèrent une découverte majeure. En 2010, des scientifiques anglais attribuent les fossiles à l'espèce Metriorhynchus hastifer. En partie disloqué, il constitue l'un des rares spécimens sub-complets de Metriorhynchidae avec le crâne complet. Un moulage du spécimen est actuellement présenté à la mairie de La Chapelle sous Aubenas et un autre est dans les collections de la Mairie de Privas. Le spécimen aurait vécu il y a environ 165 millions d'années. Ces crocodiles marins pouvaient atteindre 3.50m et vivaient en haute-mer.
Les restes fossiles du genre Metriorhynchus du Jurassique sont peu nombreux dans le monde. On les signale en Europe occidentale (France, Allemagne, Suisse et Angleterre) et en Amérique du Sud (Argentine et Chili). En France, les restes sont connus dans le Jurassique du Poitou, de Normandie et en Ardèche. Du fait de leur rareté dans les gisements datés du jurassique moyen les spécimens ardéchois permettent d'apporter d'importantes précisions. Ils confirment en particulier un mode de vie en haute mer et en milieu marin profond. Le genre semble disparaître au crétacé inférieur avec quelques spécimens retrouvés dans les Alpes de Haute Provence.
Avec son travail engagé en partenariat avec des scientifiques locaux et nationaux et son récent accord de coopération avec le Muséum d'histoire naturelle de Nîmes et son service de conservation des pièces paléontologiques, le Parc est désormais capable de recevoir les pièces emblématiques de son territoire et d'en assurer la conservation et la présentation au public. Ce qui convient parfaitement aux donateurs qui souhaitaient que le crocodile :
1) soit cédé à une institution publique ;
2) reste en Ardèche ;
3) puisse être présenté au public.
Une fois les mesures de conservation prises, il devrait ainsi constituer l'une des pièces majeures de l'exposition à la Maison du Parc 2022-2023 qui devrait porter sur l'histoire de la vie dans les Monts d'Ardèche et les enseignements que les extinctions passées peuvent apporter à la question de l'érosion de la biodiversité actuelle.

Le Président propose

- D'ACCEPTER le don du « Crocodile de Lachapelle-sous-Aubenas » et d'autoriser le Président à signer la convention de don avec les donateurs,
- D'AUTORISER le Président à prendre les mesures nécessaires à sa conservation et à sa valorisation par le Parc.

2.5. *Programme d'action : action anticipée Coup de pousse Pierre sèche*

Le Parc accompagne les collectivités, communes, communautés de communes, les associations et les particuliers dans leur projet en proposant des « Coup de pousse », ce sont des appels à projets thématiques qui s'inscrirent dans les objectifs de la Charte.
Chaque année, sont proposés plusieurs Coup de pousse, ils sont présentés lors de la validation du programme d'actions annuel qui pour 2021 a été décalé au début de l'année prochaine.

Le Coup de pousse Pierre sèche, présenté ci-dessous, s'inscrit dans la continuité des coups de pousse proposés et, victime de son succès, connaît déjà des candidats prêts à engager leurs projets.
Afin de permettre la validation des premiers projets dès le début de l'année 2021, il est proposé d'engager d'ores et déjà ce Coup de pousse pour 2021.

Les objectifs du Coup de pousse Pierre sèche :
Soutenir les projets de rénovation et de construction d'ouvrage en pierre sèche afin de :

- Protéger les ouvrages en pierre sèche (patrimoine bâti)
- Valoriser la pierre sèche dans les constructions nouvelles
- Préserver le savoir-faire traditionnel de construction en pierre sèche
- Poursuivre les démarches de sensibilisation/formation

Descriptif :

1. Les coups de pousse Terrasses et calades en pierre sèche ont évolué depuis 2020. Dorénavant, selon l'envergure des projets, le Parc des Monts d'Ardèche propose des montants d'intervention différents, plus adaptés.
   - Rénovation du petit patrimoine bâti en pierre sèche : aide de 60% plafonnée à 5 000€
   - Rénovation d'un ensemble paysager de terrasses ou de calade : aide de 60% plafonnée à 20 000€.

➔ Les bénéficiaires :
   - Les communes et les Communautés de communes du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche (propriétaires des murs, terrasses, calades à réhabiliter ou en conventionnant avec des propriétaires fonciers en vue de constituer un projet répondant à l'objet de du présent coup de pousse)
   - Les associations, en lien avec les collectivités précitées, dans les mêmes conditions foncières.

2. Depuis 2020, les agriculteurs peuvent bénéficier d'une aide aux travaux pour reconquérir des terrasses abandonnées en vue d'y installer une activité agricole.
   - Restauration de terrasses en friches : aide de 70% plafonnée à 10000€.

➔ Les bénéficiaires :
Les projets devront être portés par des agriculteurs cotisant à la MSA dont l'activité agricole s'inscrit dans une production labellisée (AOP, AB, ou en passe de l'être) ou valorisée localement.

BUDGET
Maîtrise d'ouvrage déléguée
Dépenses

Compte	Montant
Total (coup de pousse pierre sèche)	200 000€

Recettes

Compte	Enveloppe	Nom	%	Montant
	Région Auvergne Rhône Alpes DATM Investissement		70 %	140 000€
	Autofinancement du porteur de projet		30 %	60 000€
Total (Coup de pousse pierre sèche)			100 %	200 000€

Le Président propose

- D’APPROUVER le projet présenté,
- D’AUTORISER les porteurs de projet à solliciter les subventions dans le cadre des budgets validés,
- D'AUTORISER le Président à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

3. POINTS DIVERS ET DATES

Les instances du Parc :

Prochain Comité syndical le jeudi 25 février 2021.